



Commune de JARCIEU

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du Mardi 18 Juin 2024.**

Date de la Convocation : Jeudi 13 Juin 2024

Date d'affichage de la convocation : Jeudi 13 Juin 2024

Date d'affichage du Procès-verbal : 24 juin 2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres représentés : 3

Etaient présent : BERHAULT Yann, VILLARD Isabelle, CHENU Mallory, BENOIT François, CHANAUX Claudine, CHARPIOT Alicia, FROGER Eric, GENEVE Bastien et VANDERGHEYNST Julie.

Etaient absents : GIRAUD Stéphane et GERMAIN Eric.

Etaient excusés : LACHISE Samuel, HELLY Jean-Luc, BOUZON Vanessa, DUTAL Florent.

Avait donné procuration : BOUZON Vanessa, HELLY Jean-Luc et LACHISE Samuel.

Secrétaire de Séance : FROGER Eric

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Délibérations :

- a) Modification de l'organisation du temps de travail des agents communaux
- b) Choix du maître d'œuvre pour travaux agrandissement du cimetière
- c) Tarifs journée des classes en « 4 »
- d) Contrat maintenance vidéo protection
- e) Ligne de trésorerie 2024 – Crédit Agricole Centre Est
- f) Admission en non valeur

3. Questions diverses

- a) Permanences des élections du 30 juin et 7 juillet
- b) PLUi - Informations
- c) TE 38 – Travaux enfouissement RD 46
- d) Déclaration d'intention d'aliéner

4. Questions ouvertes

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du mercredi 15 mai 2024 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis sera signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur BENOIT François à 19h22.

2 Délibérations

a) Modification de l'organisation du temps de travail des agents communaux.

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 09-2022 en date du 23 Février 2022 portant organisation du temps de travail des agents communaux et les délibérations N° 422023 et 652023 portant modification de l'organisation du temps de travail des agents communaux.

Monsieur le Maire nous rappelle que l'agent d'accueil a émis le souhait de ne plus travailler le samedi matin. Après constatation qu'il y a peu de public le samedi matin et après sondage auprès des habitants de la commune, Monsieur le Maire propose une modification des horaires d'ouvertures au public à savoir : le lundi jeudi et vendredi de 8h à 12h et le mardi de 8h à 12h et de 15h30 à 18h30.

Cette demande engendre la modification de l'emploi du temps de l'agent en charge de l'accueil du public.

Il est donc nécessaire de modifier le point A – Le temps de travail de la collectivité, paragraphe « Les services Administratifs placés au sein de la Mairie » du règlement intérieur sur le temps de travail de la Commune.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 juin 2024 et l'observation des représentants du personnel : « Les représentants du personnel invitent la collectivité à préciser dans le règlement intérieur que la journée de solidarité est proratisée pour les agents annualisés.

Il est donc nécessaire de modifier le point A – Le temps de travail de la collectivité, paragraphe « La journée de solidarité »

Proposition de modification (en gras et italique):

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Agent poste comptable : semaine à 39 heures sur 5 jours
- ***Agent poste d'accueil : semaine de 35 heures sur 4 jours***

Les services seront ouverts au public les lundis, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et le mardi de 8 h à 12 h et de 15h30 à 18h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment si la collectivité est équipée d'un système de pointage) fixés de la façon suivante :

Pour l'agent du poste d'accueil

- ***Plage variable : les lundis, Jeudis et vendredis de 12 h à 18 h***
- ***Plage fixe :***
 - * ***les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h***
 - * ***les mardis de 15h30 à 18h30***

Pour l'agent du poste Comptable

- ***Plage variable :***
 - * ***les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 18h***
 - * ***les mercredis de 8h à 12h et de 13h à 18 h***

- Plage fixe :
* *les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h*

Au cours des plages fixes, l'agent doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures. Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

La journée de solidarité

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées a instauré pour tous les salariés une journée de travail supplémentaire de 7 heures pour un agent à temps complet (*proratisé pour les agents à temps non complet, à temps partiel et les agents annualisés*); cette journée n'est pas rémunérée.

Les agents annualisés ayant un planning calculé sur 1 607 heures, et ayant donc la journée de solidarité prise en compte, aucune compensation ne sera exigée.

Pour les agents des services administratif et technique, le décompte de la journée de solidarité s'établit par deux demi-journées de travail fixées en janvier de chaque année par l'autorité territoriale

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider la modification :

- du point A – Le temps de travail de la collectivité, paragraphe « Les services Administratifs placés au sein de la Mairie » du règlement intérieur sur le temps de travail de la Commune.
- du point A – Le temps de travail de la collectivité, paragraphe « La journée de solidarité » du règlement intérieur sur le temps de travail de la Commune.

Dit que les horaires d'ouvertures au public du secrétariat de mairie seront les suivants : le lundi jeudi et vendredi de 8h à 12h et le mardi de 8h à 12h et de 15h30 à 18h30 à partir du 1^{er} juillet 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Une délibération est en ce sens n°192024

b) Choix du maître d'œuvre pour travaux agrandissement du cimetière.

Monsieur le Maire nous rappelle que la Commune avait fait appel à Monsieur ANDRADE-SILVA Pedro, architecte paysagiste, pour la réalisation d'esquisses préliminaires du projet d'agrandissement du cimetière.

Monsieur ANDRADE-SILVA Pedro ayant pris sa retraite, il est nécessaire de trouver un nouvel architecte paysagiste pour assurer les missions de maître d'œuvre.

Madame VILLARD Isabelle, adjointe au maire, nous informe qu'une consultation a été faite auprès de trois cabinets d'architecte paysagiste et nous propose les 3 propositions d'honoraires pour des missions d'études et de maîtrise d'œuvre des travaux d'agrandissement du cimetière communal.

- Cabinet 3D Infrastructure pour un montant de 15 600 € HT soit 18 720 € TTC
- Cabinet Binaume pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC
- Cabinet I.vrd pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC

Le conseil municipal, après avoir étudié les trois propositions d'honoraires et après en avoir délibéré, décide de choisir la proposition d'honoraires du cabinet Binaume pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Une délibération est prise en ce sens n°202024.

Détail du choix du Conseil Municipal :

Cabinet 3D Infrastructure à 10 voix Contre (dont 2 procurations), 2 Absentions (dont 1 procuration) et 0 voix Pour,

Cabinet Binaume à 0 voix Contre, 2 Absentions (dont 1 procuration) et 10 voix Pour (dont 2 procurations),

Cabinet I.vrd à 10 voix Contre (dont 2 procurations), 2 Absentions (dont 1 procuration) et 0 voix Pour,

c) Tarifs journée des classes en « 4 ».

Monsieur le Maire nous rappelle que la commune s'occupe de l'organisation de la Journée des Classes en « 4 » devant se dérouler le Samedi 7 Septembre 2024.

La Commission CASE est en charge de l'organisation de cette manifestation communale (repas, commande des chapeaux et rubans, animation). Après plusieurs réunions de préparation, la commission propose de fixer les tarifs de participation comme suit :

- Repas : adulte 26 € - enfant : 11 €
- Chapeau : adulte gibus 6.80 € – adulte gibus + cocarde 8.40 € - enfant gibus 5.30 € - enfant gibus + cocarde 6.80 € et bébé 5,65 €
- Photo 5,50 €- Photo + frais d'envoi 8.58 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de valider les tarifs de la journée des classes en « 4 »

- Repas : adulte 26 € - enfant : 11 €
- Chapeau : adulte gibus 6.80 € – adulte gibus + cocarde 8.40 € - enfant gibus 5.30 € - enfant gibus + cocarde 6.80 € et bébé 5,65 €
- Photo 5,50 €- Photo + frais d'envoi 8.58 €

Une délibération est prise en ce sens n°212024.

d) Contrat maintenance vidéo protection.

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération n°592023 en date du 18 octobre 2023.

e) Ligne de trésorerie 2024 – Crédit Agricole Centre Est.

Monsieur le Maire nous rappelle que la Commune avait contracté une ligne de trésorerie d'un montant de 60 000 € (Soixante Mille Euros) auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est par délibération n° 15-2022 en date du 12 Avril 2022.

Il propose de contracter la ligne de trésorerie et nous expose la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Jarcieu décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est une ouverture de crédit d'un montant maximum de 60 000 € (Soixante mille Euros) dans les conditions suivantes :

Montant : **60 000 €**

Durée : **12 mois**

Taux d'intérêts : **Variable sur E3M (3.83 %) + marge 0.80 % soit à titre indicatif 4.63 % modifiable chaque mois**

Commission de réservation : **380 €**

Type d'amortissement : **Capital In Fine**

Périodicité des intérêts : **Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil**

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dures, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Une délibération est prise en ce sens n° 222024.

f) Admission en non valeur.

Monsieur le Maire nous expose qu'après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la Commune auprès de divers débiteurs, le trésorier principal demande l'admission en non-valeur (créance potentiellement recouvrable) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

ADMISSION EN NON-VALEUR

Total de l'admission en non-valeur 78.20 € (soixante dix huit euros et vingt centimes).

Objet :

2019 – Facturation périscolaire	18.00 €
– Facturation photocopies	50.20 €
2021 – Trop versé adhésion TEC	10.00 €

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeur – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des états d'admission en non valeur et des créances éteintes et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le présent rapport relatif aux admissions en non-valeur du budget principal de la commune de Jarcieu.

Une délibération est prise en ce sens n°232024.

2. Questions diverses

a) Permanences des élections du 30 juin et 7 juillet.

Monsieur le Maire nous informe que les élections législatives se dérouleront les dimanches 30 juin et 7 juillet prochain. Le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00. L'ensemble du conseil municipal participera aux permanences du bureau de vote.

b) PLUi - Informations

Monsieur le Maire nous informe sur l'avancement du PLUi. Il est à l'étude et sera finalisé en septembre prochain. Monsieur le Maire souhaite de nouveau informer les propriétaires concernés par la modification de la classification de leur terrain. Monsieur le Maire souhaite revoir la catégorisation des zones agricoles ainsi que le zonage par village de la hauteur des habitations.

c) TE 38 – Travaux enfouissement RD 46

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour les travaux d'enfouissement sur les réseaux de distribution d'électricité et sur le réseau France Télécom. Il explique qu'il y a une différence entre le premier devis et le deuxième d'environ 37000€. La Commune n'ayant pas le budget pour réaliser les travaux suite à l'augmentation du prix. Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal refuse le deuxième devis en l'état et demande de revoir la tarification suite à l'erreur de chiffrage effectué par le prestataire.

d) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire a délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption mais a obligation de rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (au mois une fois par trimestre).

Monsieur le Maire nous informe qu'il n'a pas préempté sur le dossier suivant :

DIA 038 198 21 100 02 – Parcelle ZA 98 et ZA 100

Questions ouvertes :

a) City Stade :

Monsieur BENOIT François, nous informe qu'il a demandé des devis à deux entreprises avec une date butoir au 17 juin dernier. Seulement, une entreprise nous a répondu.

Lors du prochain Conseil Municipal le devis sera présenté à l'assemblée pour délibérer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h10.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

BERHAULT Yann

FROGER Eric